



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2025/DEC/98	
<u>Date du conseil municipal</u> 17/12/2025	<u>OBJET :</u> SUPPRESSION D'UN POSTE DE CHARGE(E) DE MISSIONS PREFIGURATION DU CENTRE SOCIAL
<u>Date de la convocation</u> 10/12/2025	
<u>Date de l'affichage</u> 10/12/2025	

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept décembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Nolwenn LE BOUTER, Maire, en suite des convocations adressées le dix décembre deux mille vingt-cinq.

Étaient présents :

Nolwenn LE BOUTER, Maire.

Philippe DUCQ, Serge HAMELIN, Edith LION, Dany FAROY, Chantal REGNAULT-GALLOIS, Angélique RAPPAILLES, Fabrice HOULIER Maires-adjoints.

Jules NOUGA NOUGA, Nathalie PIEUSSERGUES, Alban LANSELLE, Sylvie POIRIER, Frédéric BRUNOT, Suzanna MARTINET, Martial DISCH, Michel BILLOUT, Mohammed KHERBACH, Guy-Bertrand TCHIKAYA, Julien BOUDET, Conseillers municipaux.

Étaient représentés :

Armand DE MAIGRET pouvoir à Edith LION
Luis-José TENTE MARQUES pouvoir à Fabrice HOULIER
Valérie JACKY pouvoir à Chantal REGNAULT-GALLOIS
Nimca CIGE pouvoir à Angélique RAPPAILLES
Mahmut GÜNER pouvoir à Alban LANSELLE
Anne-Laure DE BELLEVILLE pouvoir à Dany FAROY
Sylvie GALLOCHER pouvoir à Guy-Bertrand TCHIKAYA
Clotilde LAGOUTTE pouvoir à Michel BILLOUT

Était excusée :

Stéphanie DEGAND

Était absent :

Thomas LECONTE

Angélique RAPPAILLES a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance à l'unanimité des suffrages, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

077-217703271-20251223-2025-DEC-98-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

DELIBERATION

OBJET : SUPPRESSION D'UN POSTE DE CHARGE(E) DE MISSIONS PREFIGURATION DU CENTRE SOCIAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU la délibération n°2024/JUIL/88 du 10 juillet 2024, relative à la création d'un emploi non permanent à pourvoir dans le cadre d'un contrat de projet « chargé(e) de mission préfiguration du centre social »,

VU le budget communal,

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'UNANIMITE (par 27 voix POUR)

ARTICLE UNIQUE : Décide la suppression du poste non permanent « chargé(e) de missions préfiguration de centre social » à pourvoir dans le cadre d'un contrat de projet.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Nolwenn LE BOUTER

Le secrétaire de séance

Angélique RAPPAILLES



Certifie exécutoire compte-tenu de la télétransmission en
Sous-Prefecture le

Et de la transmission ou notification et de la publication

Le

Le Maire,

Nolwenn LE BOUTER

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20251223-2025-DEC-98-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025